



DECISION D-2023-27
Marché 2021-23 de travaux de restructuration du bassin extérieur, des plages et des vestiaires du Centre Aquatique du Pays de Falaise – LOT N°1 Avenants

Le Président de la Communauté de communes du Pays de Falaise,

- Vu l'article L.5211-2 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération n°53/2020 du Conseil Communautaire du 11 juillet 2020 élisant Monsieur Jean-Philippe MESNIL en qualité de Président de la Communauté de communes du Pays de Falaise ;
- Vu la délibération n°73/2020 du Conseil Communautaire 11 juillet 2020 autorisant le Président ou son délégué à prendre toute décision concernant la passation des marchés et leurs avenants ;
- Vu la délibération 003/2020 du Conseil Communautaire du 30 janvier 2020 décidant la restructuration du bassin et des espaces extérieurs du Centre Aquatique ;
- Vu la décision n°2022-26 du 11 février 2022, du Président attribuant le marché pour les lots n°1, 3, 5, 6 et 7 ;
- Vu la décision n°2022-23 du 23 mai 2022, du Président attribuant le marché pour le lot n°2 ;
- Vu la décision n°2022-52 du 23 novembre 2022, du Président attribuant le marché pour le lot n°4 ;
- Vu la décision n°2023-01 du 12 janvier 2023 du Président décidant de conclure un avenant n°1 au lot n°1, un avenant n°1 au lot n°5 et un avenant n°1 au lot n°7
- Vu la décision n°2023-19 du 13 avril 2023 du Président décidant de conclure des avenant n°2 et 3 au lot n°1, un avenant n°1 au lot n°2 et un avenant n°1 au lot n°4 ;
- Considérant qu'il convient de corriger la décision précédente concernant l'avenant n°3 au lot b°1 avec LG Group,
- Considérant qu'en cours de chantier des avenants sont nécessaires pour tenir compte des ajustements ;
- Considérant par ailleurs que le sauna en bois déplacé pour les travaux été abimé et qu'il convient de réaliser un nouveau sauna,

DECIDE

ARTICLE 1

De conclure dans le cadre des travaux de restructuration du bassin extérieur, des plages et des vestiaires du Centre Aquatique du Pays de Falaise :

- Un avenant n°3 au lot n°1 Gros œuvre avec le Groupe LB ;
- Un avenant n°4 au lot n°1 Gros œuvre avec le Groupe LB

ARTICLE 2

Les présents avenants ont pour objet :

- concernant le lot n°1 avenant n°3 :
 - la réalisation de la structure du sauna pour la somme de 29 444,10 € HT ;
 - la non réalisation du dévoiement des réseaux existants ; des reprises d'ouvrages, un carottage pour réservation entreprise Berndorf, recharge béton, etc., pour la somme de – 1 604,15 € HT ;

- la modification de l'épaisseur de la recharge fond de bassin, pié ajout massif sur pieux et corbeau B.A pour la somme de 7 343,62 € HT

- concernant le lot n°1 avenant n°4 :

- la modification suite à la suppression de menuiseries et la réalisation de travaux d'électricité pour une plus-value de 6 244,89 € HT ;

Soit, pour ces deux avenants, portant le montant du lot n°1 de 664 897,60 € HT à 720 990,06 € HT, soit plus-value de 8.44 % ;

ARTICLE 3

Le montant global du marché est porté de 1 674 617,75 € HT à 1 746 031,65 € HT ;

ARTICLE 4

Cette décision modifie partiellement la décision D2023-19 concernant le lot n°1

ARTICLE 5

La Directrice Générale des Services de la Communauté de communes est chargée de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 6

Il sera rendu compte de cette décision auprès du Conseil communautaire.

Certifié exécutoire,
Compte tenu de la publication le 17 mai 2023

Et de sa transmission en Préfecture le 17 mai 2023

Fait à Falaise, le 16 mai 2023

Le Président,
Jean-Philippe MESNIL

